



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement

Mâcon, le 01/02/22

## DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (HORS SANGLIER)

### DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

**Le préfet peut accorder de février à septembre des autorisations individuelles de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** (chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, bernache du Canada, fouine, martre, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, pigeon ramier). Cela permet aux titulaires du droit de destruction d'assurer la régulation de ces espèces et de limiter les dommages qu'elles peuvent causer, notamment durant la période de fermeture de la chasse.

Ces dernières années, les demandes d'autorisation de destruction se faisaient sur papier. Le formulaire de demande était visé par le maire puis par la fédération départementale des chasseurs, avant d'être réceptionné par la DDT, qui délivrait ensuite l'autorisation de destruction au demandeur par voie postale.

**A compter de cette année, cette procédure est dématérialisée, ce qui permettra de gagner du temps et de simplifier la démarche pour les usagers.** Les demandes d'autorisation de destruction se feront directement en ligne sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Elles ne feront donc plus l'objet d'un visa par le maire ni par la fédération des chasseurs. Les chasseurs ont été informés de la dématérialisation de cette procédure par leur fédération départementale.

#### **Modalités de la procédure dématérialisée :**

**Espèces concernées :** chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, bernache du Canada, fouine, martre, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet et pigeon ramier.

**Ouverture du dépôt des demandes :** dès le 1<sup>er</sup> février 2022

**Fermeture du dépôt des demandes :** le 15 septembre 2022

**Accès à la procédure dématérialisée pour déposer une demande d'autorisation de destruction à tir :**

Le lien dédié pour accéder à cette démarche simplifiée est disponible sur le site de la préfecture sur la page « gestion de la faune sauvage » :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/gestion-de-la-faune-sauvage-r1583.html>

et sur le site de la fédération départementale des chasseurs :

<https://www.chasse-nature-71.fr/reglementation-esod/>

La démarche à suivre est précisée ci-dessous :

1. création si besoin d'un compte utilisateur,
2. connexion du pétitionnaire à son compte utilisateur,
3. saisie de la demande d'autorisation de destruction à tir par le pétitionnaire,
4. finalisation de la demande en cliquant sur le bouton « **déposer le dossier** ». En retour, le pétitionnaire recevra un mail attestant du dépôt de son dossier de demande et précisant le numéro de son dossier.

Le pétitionnaire est informé par mails successifs de l'avancée de l'instruction de son dossier, auquel il a par ailleurs accès en se connectant à son compte utilisateur.

**Au terme de l'instruction de son dossier de demande d'autorisation de destruction à tir, le pétitionnaire est informé par voie électronique de la suite réservée à sa demande :**

- rejet motivé en cas de demande irrecevable,  
ou
- accord, avec l'indication que son autorisation préfectorale individuelle est téléchargeable sur son compte utilisateur. Le pétitionnaire devra être en mesure de présenter son autorisation en version papier ou numérique (sur smartphone) en cas de contrôle sur le terrain par les services compétents.

La direction départementale des territoires de Saône-et-Loire propose d'aider les pétitionnaires à effectuer leur demande d'autorisation de destruction en ligne.

**Contact :**

**Service environnement - unité milieux naturels et biodiversité - chasse**

**Par email :** [ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr)

**Par téléphone :** 03 85 21 86 05

**Horaires :** lundi, mardi, jeudi : de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00  
mercredi : de 09h30 à 11h30.